

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 105

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY UFOLEP 11

\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association « UFOLEP 11 », représentée par son président Monsieur Jean-Marc LAFON, dont le siège social est 22, rue Antoine MARTY- BP 21065 – 11870 CARCASSONNE, la cour de récréation de l'école élémentaire Jules FERRY.

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants : le mercredi 9 juin 2021 de 9h30 à 17h00.
- pour l'objet suivant : UFOSTREET, journée événementielle basée sur des activités sportives et culturelles.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 19 MAI 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210519-decision21105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Affichage : 19/05/2021

Le Maire  
Gérard LARRAT

